

# MAIRIE DE SAINT-HILAIRE

1, Allée des Tilleuls  
91780 SAINT-HILAIRE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 29 novembre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence par suppléance de Madame Nathalie LAUNAY, 1er Adjoint .

### ETAIENT PRESENTS :

M.LEPRINCE Bernard, Adjoint

M.DROUIN Christian, Mme DUVAL Séverine, M. COLLIGNON Michel, M.FAGET Alain,  
Mme HAYEZ Caroline, M.DEMEULEMEESTER Stéphane.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M.DEMEULEMEESTER Stéphane

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

### BUDGET DECISION MODIFICATIVE N° 2

---

#### *Fonctionnement:*

Article 60631 -350.00

Article 615221 : - 3750.00

Article 60611 +350.00

Article 6411 : +3750.00

#### *Investissement:*

Article 21318 D : 30 000.00

Article 1641 R : 30 000.00

### PLU -

---

Une réunion de travail a été organisée le matin même avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs de la commune afin de revoir le zonage du PLU.

Monsieur LEPRINCE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été revu en détail le zonage de chaque parcelle agricole.

Suite à cette réunion , il a été décidé de reconduire le zonage des terres agricoles identique au POS.

Monsieur LEPRINCE doit recontacter le Bureau d'Etudes afin d'apporter les modifications pour poursuivre la procédure du PLU.

**Syndicat SEDRE -**

-----  
La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne demande la désignation des représentants de la commune au SEDRE.

Cette nomination ne pourra se faire qu' après les Elections Municipales Partielles de Saint-Hilaire.

**PERMANENCE -**

-----  
L'article R.5 du Code Electoral dispose que " pour chaque révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription sont déposées dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus".

Afin de permettre aux électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales de la commune, une permanence sera assurée le samedi 30 décembre 2017 de 9 heures à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire-Adjoint,  
Par suppléance,

Nathalie LAUNAY

